

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : OBJET

La présente convention a pour objet de préciser les modalités d'accueil du stagiaire à l'Institut dans le cadre de la formation à la recherche.

Article 2 : CHAMP D'APPLICATION

Le stage de formation a pour objectif de permettre à l'étudiant de mettre en pratique les outils théoriques et méthodologiques acquis au cours de sa formation universitaire, d'identifier ses compétences et de conforter son objectif professionnel.

Le stage s'inscrit dans le cadre de la formation et du projet de l'étudiant qui, en accord avec l'institut (ISRA) et l'établissement (XXXXXX) travaillera sur le thème : « XXXXXX ».

Article 3 : DATE, DUREE et LIEU DU STAGE

Le stage aura lieu du XXXX au XXXX

Lieu du stage : XXXXXXXXXXX

Unité d'accueil : XXXXXX

Laboratoire d'accueil : XXXXXX

Station expérimentale ou zone d'intervention : XXXXXX

Tout déplacement du stagiaire, hors du lieu de stage, doit respecter les procédures administratives en vigueur à l'Institut.

Article 4 : STATUT DU STAGIAIRE – ENCADREMENT

Pendant la durée du stage, le stagiaire conserve son statut d'étudiant et est encadré par :

Responsable Scientifique Institut : XXXXXXXX

Responsable Scientifique Établissement : XXXXXXXX

Article 5 : ACTIVITES DU STAGIAIRE

Les responsables scientifiques s'engagent à ne faire exécuter par le stagiaire que des travaux qui concernent sa formation.

Article 6 : DISCIPLINE ET CONFIDENTIALITE

Le stagiaire est tenu de respecter le règlement de l'Institut relatif à l'hygiène, la sécurité et la discipline générale.

Le stagiaire et l'établissement d'origine du stagiaire s'engagent à respecter toute clause de confidentialité concernant le rapport et le contenu du stage. Cette clause peut au besoin, faire l'objet d'une notification par le tuteur du stage.

Article 7 : GRATIFICATION – PROTECTION SOCIALE

Pendant la durée du stage, le stagiaire continue de percevoir des prestations du régime social de l'étudiant. Il conserve son statut d'étudiant. Cependant, il ne pourra pas bénéficier de la couverture médicale de l'Institut.

Néanmoins, dans le cadre de ce stage, l'Institut attribuera une gratification non obligatoire au stagiaire. Le montant est fixé à XXXXXXXXX francs (**XXXXX FCFA**) en accord avec les textes en vigueur au sein de l'Institut.

Ce montant ne peut en aucun cas avoir le caractère d'une rémunération.

La gratification est mensuelle et les ressources financières nécessaires sont supportées par XXXXXX.

Article 8 : RESPONSABILITE CIVILE

Avant la signature de la présente convention, le stagiaire doit fournir une copie, à l'Institut, de son certificat d'inscription (ou carte d'étudiant) de son établissement d'enseignement en cours de validité ou toutes pièces justificatives d'une couverture sociale, d'une assurance responsabilité civile et rapatriement sanitaire.

Article 9 : ABSENCE, PROLONGATION ET INTERRUPTION DE LA CONVENTION

Les règles à respecter en cas d'absence sont à définir d'un commun accord en précisant notamment les obligations attestées par l'établissement d'enseignement.

Le stage peut être prolongé, par avenant. Un stage intégré à un cursus académique peut avoir la même durée que la formation. Les stages qui ne sont pas intégrés à un cursus ont une durée initiale ou cumulée, en cas de renouvellement, qui ne peut excéder 6 mois.

En cas d'une dérogation à cette convention, le Directeur de l'Institut peut interrompre le stage après en avoir dûment informé l'Etablissement en précisant les raisons d'interruption ou de rupture.

Article 10 : AUTRES CONTRATS

Aucun stagiaire ne peut être lié à un contrat de travail ou une prestation de service avec l'Institut.

Fait en quatre exemplaires, à Dakar le XXXXXXXXXXXXX

Pour l'Etablissement

Pour le stagiaire

L'Institut Sénégalais de Recherches Agricoles

(Date cachet signature)

(Date cachet signature)

(Date cachet signature)